

Règlement

Paul-Louis Merlin, fondateur et président de la société Merlin Gerin, crée, en 1965, avec son conseil d'administration, un prix déposé en 1973 à la Fondation de France. Ce prix était destiné à récompenser une réalisation française d'intérêt exceptionnel pour la novation, le progrès et le développement dans les domaines scientifique, culturel, économique et social. Il s'inscrit dans la continuité de l'œuvre sociale entreprise par la société Merlin Gerin depuis sa création. En 1998, la famille décide de relancer ce prix en récompensant l'innovation, la création d'entreprise et d'emplois dans la région grenobloise. Afin d'en faciliter l'organisation et d'en assurer sa pérennité, la famille s'est associée à la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble qui en sera un partenaire actif. La remise du prix 2009 aura lieu le 18 novembre 2009.

Article 1^{er} : le principe du prix

La Fondation Paul-Louis Merlin sous l'égide de la Fondation de France organise, avec le soutien de la Chambre de commerce et d'industrie, un appel à projets afin de stimuler l'innovation et la création d'emplois. Les projets de création d'entreprise ou les entreprises sélectionnées recevront les prix Paul-Louis Merlin.

Article 2 : les prix

Les prix sont sous forme d'une dotation financière d'un montant de :

1^{er} prix : 20 000 €.

2^e prix : 10 000 €.

Article 3 : les conditions de participation

Le prix est ouvert à toute personne physique ayant une entreprise des secteurs industrie et services à l'industrie créée depuis moins de 5 ans et établie dans la région grenobloise depuis plus d'un an.

Article 4 : les critères de sélection

Les projets seront appréciés en fonction de critères d'intérêt et de qualité parmi lesquels, on peut citer :

- notion de développement durable et impact sur le tissu économique,
- le nombre d'emplois créés,
- le caractère innovateur du projet, quel que soit le domaine,
- la cohérence économique et financière du projet,
- l'exposé de la stratégie de l'entreprise.

Les critères ci-dessus ne sont pas listés par ordre de préférence.

Article 5 : le dossier de candidature

Pour être pris en considération, tout dossier de candidature devra fournir les informations permettant d'apprécier l'intérêt, la qualité du projet ou de la réalisation de création d'entreprise présentée.

L'imprimé de participation (fiche d'identification) **devra être rempli et signé par le candidat.** Les dossiers font l'objet d'une présélection avant d'être soumis aux membres du jury. Les dossiers incomplets, raturés ou mal remplis seront éliminés.

Article 6 : conditions générales

Les dossiers de candidature doivent être retirés à la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble (1, place André-Malraux - 38000 Grenoble).

Les dossiers de candidature renseignés par les créateurs doivent être déposés ou envoyés à la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble avant le **21 octobre 2009** à minuit, le cachet de La Poste faisant foi. Les projets peuvent couvrir tous secteurs industriels et services à l'entreprise.

Les lauréats s'engagent à accepter d'être associés à la communication des organisateurs et de leurs partenaires.

Les lauréats s'engagent à fournir, si nécessaire, les éléments pouvant justifier de la réalisation du projet tel que présenté dans le dossier de candidature. Les candidats s'engagent à respecter le présent règlement. En cas de non respect de celui-ci, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix ou de résilier une candidature de manière unilatérale. Cette décision de résiliation ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux.

Article 7 : le jury

Le jury est composé de membres de la famille Paul Louis Merlin, de représentants du monde économique grenoblois et d'un représentant de la Fondation de France. Il a pour vocation de sélectionner les lauréats des prix. Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 : remise du prix

La remise officielle du prix se fera le 18 novembre 2009, dans les locaux de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble, 1, place André-Malraux - 38000 Grenoble.

Article 9 : soutien aux projets non primés

Les dossiers ayant été présélectionnés par le jury, et n'ayant pas été primés, pourront bénéficier d'un appui de l'Espace Entreprendre de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble et d'un accès gratuit à un atelier de la communauté Ecobiz Jeunes Entreprises.

L'Institut de formation des entrepreneurs de Grenoble école de management de la Cci de Grenoble pourra mettre à la disposition des créateurs les étudiants du cycle qui travailleront pendant la durée d'une mission avec les lauréats sur leurs projets.

Article 10 : la confidentialité

Les renseignements fournis sur les dossiers de candidature ne seront divulgués qu'avec l'autorisation des candidats.

Article 11 : l'organisation

Les organisateurs se réservent le droit d'abrégé, de proroger ou d'interrompre l'appel à projets à tout moment.

Ils ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, ils venaient à annuler totalement ou partiellement l'opération ou s'ils étaient contraints, pour des raisons techniques ou juridiques, de modifier le présent règlement.